

# Zones d'accélération des énergies renouvelables

Présentation & Décision

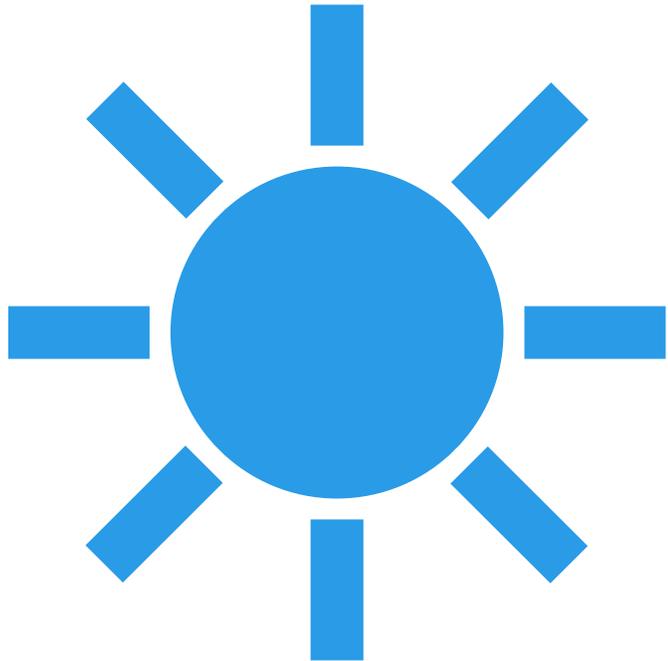


# Zones d'accélération des énergies renouvelables

- Définition et impacts
- Démarche et planning
- Propositions
  - La démarche CCFL
  - La démarche de la commission DD
  - Le photovoltaïque
  - La méthanisation
  - L'éolien
  - Bois/énergie
  - Géothermie
  - Hydroélectricité

# Zones d'accélération des énergies renouvelables

---



Définition et  
impacts

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi AER) réaffirme le rôle crucial des collectivités locales pour l'aménagement du territoire en donnant aux maires de nouveaux leviers d'action et la possibilité de définir des zones d'accélération où ils souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

# ZAER

## Définition et Impacts

# ZAER

## Définition et Impacts

Les zones sont à définir à l'échelle communale en fonction du potentiel du territoire, pour chaque type d'énergie :

- Eolien terrestre
- Photovoltaïque (au sol, sur bâtiment, en ombrières sur parking)
- Méthanisation
- Chaleur renouvelable
- Hydroélectricité

## **Effets des ZAER pour les projets qui viendront s'y implanter :**

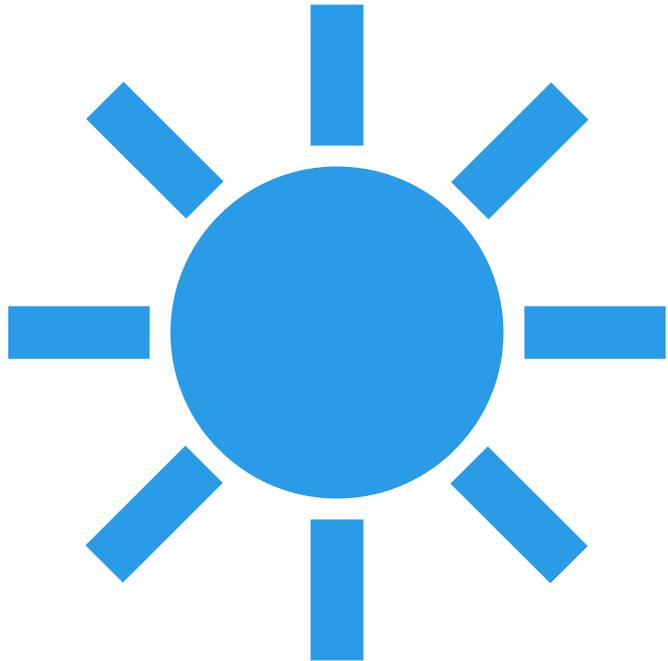
- Délai de procédures réduits
- Réduction à 3 mois de la phase d'examen pour l'instruction
- 15 jours pour la remise du rapport du commissaire enquêteur
- Hors des ZAER : comité de projet obligatoire aux frais du demandeur
- Avantages pour les projets dans les procédures d'appels d'offre (bonus, modulation tarifaire)
- Mêmes procédures réglementaires

# **ZAER**

## **Définition et Impacts**

# Zones d'accélération des énergies renouvelables

---



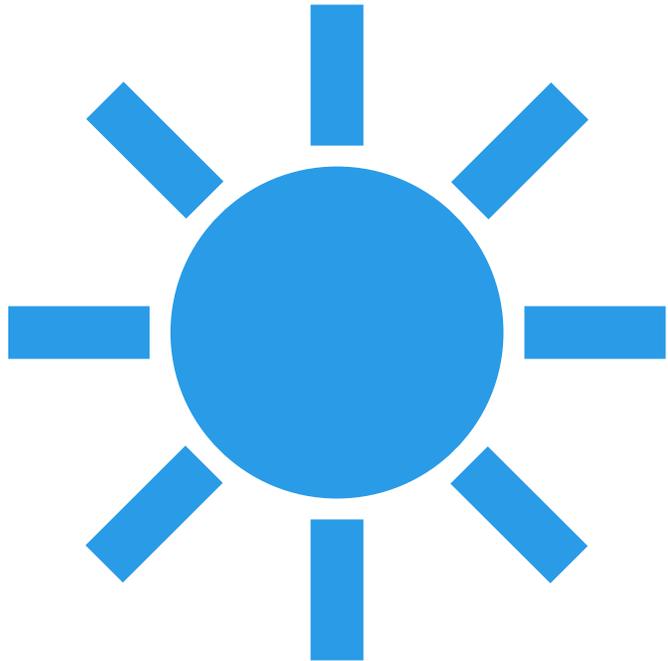
Démarche et  
Planning

---

Intégrer planning type (document Vincent Lucotte)

# Zones d'accélération des énergies renouvelables

---



Propositions

# ZAER

## La démarche de la CCFL

La CCFL a appliqué les contraintes techniques légales (distance minimale des habitations par exemple) sur le territoire de la commune pour chaque type d'énergie renouvelable.

La cartographie a été faite sur la base de la situation de la commune en 2022 et ne tient pas compte des chantiers en cours ou à venir (école et centre village, uneal, ...)

Pas de préconisation : chaque commune a la liberté de définir ses zones sur la base de cette cartographie

Rappel : si le nb de zaer est considéré comme insuffisant à l'échelle d'un territoire par le préfet, la proposition peut être retoquée et retournée au territoire concerné

# ZAER

## La démarche de la commission

### DD

**Démarche volontariste** : il est important de pouvoir accompagner les besoins croissants en énergie et de proposer une production locale ==> nous partons de la proposition maximale de la CCFL et excluons selon les principes ci-dessous

**Démarche pragmatique** : pour éviter des litiges inutiles par la suite, nous avons exclu les zones en chantier actuellement (école et centre village) des zaer les + contraignantes : photovoltaïque, méthanisation

**Conservation des zones de mobilité** : création de "corridors" autour des voies douces les + empruntées (rue bataille, des lauwets, des chauds fourneaus et chemin dormoire)

Cela concerne à la fois les parkings, les habitations privées, les bâtiments communaux et les zones agricoles (champs photovoltaïque).

La CCFL exclut uniquement les abords des monuments historiques (prévôté).

La commission DD :

- Valide les possibilités de photovoltaïque sur tous les bâtiments où ce sera possible ainsi que les parkings privés ou publics
- Crée des "corridors" de zones interdites à 100m autour des voies douces (chauds fourneaux, dormoire, bataille, Lauwets) pour éviter l'effet couloir si des champs photovoltaïques sont implantés

# ZAER

# Photovoltaïque

Les centres de méthanisation sont loin des habitations (100m) et des cours d'eaux

En plus des contraintes techniques, la commission DD a simplement exclu les zones de travaux actuels (centre village, école et abors des chauds fourneaux)

# ZAER

# Méthanisation

2 petites zones été identifiées en raison des contraintes techniques (500 m des habitations)

Pas d'exclusion proposée

# ZAER Eolien

Tout le territoire est éligible

ZAER  
Bois/Energie  
Géothermie

Tout les cours d'eau sont éligibles

La faisabilité et la rentabilité possibles nous rendent perplexes quant à l'intérêt de ces zones

# ZAER hydroélectricité